CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 2 septembre 2025, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

---

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle communautaire de Sheldrake, l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

3. RÉSOLUTION 86-09-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes.

---

4. RÉSOLUTION 87-09-25

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2025

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois d'août 2025 tel que soumis.

---

5. RÉSOLUTION 88-09-25

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES DU MOIS D'AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'août 2025 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

_____
Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

6. RÉSOLUTION 89-09-25

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

_____
Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

7. RÉSOLUTION 90-09-25

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte,*

adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle.

QUE cette directive soit diffusée sur le site web de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

---

8. RÉSOLUTION 91-09-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 août 2025 concernant une demande d'appui financier pour l'Association du cancer de l'Est du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 100$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

9. RÉSOLUTION 93-09-25

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE S-EAU S FUITES INC POUR LA RÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

CONSIDÉRANT la détection de fuites sur certaines bornes incendie;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien sur l'ensemble des bornes incendie ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les bornes incendie en bon état;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la soumission de S-EAU S FUITES inc pour l'entretien et la réparation des bornes incendie;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

10. RÉSOLUTION 94-09-25

FRR-VOLET 4 -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PROMENADE SUR LA RUE DE LA MER

CONSIDÉRANT L'apport financier du MSP visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtière;

CONSIDÉRANT L'attribution financière de la Société du Plan Nord pour la reconstruction de la promenade;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des pieux en même temps que les travaux d'enrochements afin de pouvoir construire la promenade sur le dessus de l'enrochement et ainsi solidifier l'ensemble de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT l'apport financier de la Municipalité pour l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont encore disponibles pour la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le FRR-Volet 4;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'aménagement d'une promenade sur la rue de la Mer-phase 1 soit déposé dans le FRR-Volet 4;

QUE MADAME Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents et faire le nécessaire dans ce dossier.

---

11. RÉSOLUTION 95-09-25

AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit remettre sa contribution annuelle à l'Office municipal d'Habitation;

ATTENDU le versement partiel du mois d'avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre fasse le dernier paiement au montant de 7 529$ de sa contribution 2025 à l'Office municipal d'Habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

12. RÉSOLUTION 96-09-25

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal qui stipule que la greffière-trésorière doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

EN CONSÉQUENCE**,**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre adopte les deux (2) états comparatifs au 31 août 2025 tels que rédigés par la greffière-trésorière;

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

14. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil

16. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h21.

17. SIGNATURES

Josée Poulin Directrice générale	Jacques Bernier Maire